Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_31-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_31
id. 5148

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT ET LE DÉPARTEMENT

—

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_31-DE

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la première réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026 ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant cette date.

La demande de contractualisation a été déposée par la commune de Castelsagrat avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficie d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020.

Madame le Maire de Castelsagrat sollicite la conclusion d'un premier contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 709 400,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la salle des fêtes.....250 360,00 €
- extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....65 540,00 €
- travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes.....73 500,00 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal.....190 000,00 €
- réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements.....130 000,00 €

COÛT TOTAL HT : 709 400,00 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Castelsagrat, une subvention globale de 78 931 €, se répartissant comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_31-DE

– réhabilitation de la salle des fêtes.....30 043 €
– extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....14 418 €
– travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes.....8 820 €
– réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal.....22 800 €
– réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements.....2 850 €

SUBVENTION GLOBALE : 78 931 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 11,13 %.

Le montant de la subvention globalisée fera l'objet de trois versements :

- le premier de 26 310 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- le second de 26 311 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 26 310 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_31-DE

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Castelsagrat, pour une subvention globale de 78 931 € (5 opérations, paiement effectué en 3 versements) selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de la collectivité ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'article comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 6 – BCTR	204 142	74	64 513 €
N° 7 - SUMR	204 142	74	14 418 €
TOTAL			**78 931 €**

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC